



*Varia décembre 2024*

*Volume 2*

*Numéro coordonné par :*

*Florent GOHOUROU  
Maître de Conférences  
UJLoG (Daloa - CI)*

*Quonan Christian  
YAO-KOUASSI  
Maître de Conférences  
UJLoG (Daloa - CI)*

*Didier-Charles  
GOUAMENE  
Maître de Conférences  
UJLoG (Daloa - CI)*

**Numéro 2**

**2024**

# Espaces Africains

Revue des Sciences Sociales

**ISSN  
2957-9279**

*Revue du Groupe de recherche PoSTer (UJLoG - Daloa - CI)  
<https://espacesafricains.org/>*



## Revue des Sciences Sociales

Numéro 2 | 2024 | Vol. 2

Varia – décembre 2024

Date de soumission : 15-07-2024 / Date de publication : 30-12-2024

### INTÉGRATION DES DESCENDANTS D'IMMIGRÉS NATURALISÉS EN CÔTE D'IVOIRE : ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE L'HÉRITAGE DE LA DOCTRINE HOUPHOUËTISTE DE L'INTÉGRATION DANS LES ANCIENS «VILLAGES DE COLONISATION » À BOUAFLÉ

INTEGRATION OF NATURALIZED IMMIGRANTS' DESCENDANTS IN CÔTE D'IVOIRE : AN ANALYSIS OF THE EVOLUTION OF THE HOUPHOUËTIST DOCTRINE OF INTEGRATION IN THE FORMER "COLONIZATION VILLAGES" IN BOUAFLÉ

Barnabé Cossi **HOUEDIN** – Mariame Tata **FOFANA** – Lydie Régine G. **OTCHO**

#### RÉSUMÉ

Cet article examine les expressions et les enjeux de la réforme des principes houphouëtistes de l'intégration des descendants d'immigrés naturalisés à Bouaflé. En s'appuyant sur des entretiens semi-directifs et des récits de vie de la recherche qualitative, les résultats de l'étude ont révélé que de nouvelles lois investies, en tant que réformes inspirées de l'houphouëtisme contribuent progressivement à rompre avec un cadre antérieur d'intégration informelle. L'approche réformatrice s'efforce de légitimer une identité urbaine et nationale en valorisant les villages des groupes naturalisés que sont Koupéla,

Tengodogo, Garango et Koudougou comme des éléments essentiels à la reconstruction de l'unité nationale. Ainsi, cette démarche contribue d'abord à redéfinir les dynamiques de repositionnement au sein des processus d'intégration locale et/ou nationale. Ensuite, elle contribue à la mise en place et à la légitimation d'un nouvel ordre de gouvernance urbaine

**Mots-clés :** Bouaflé , Houphouëtisme , Identité urbaine , Intégration , Unité nationale.

#### ABSTRACT

This article examines the expressions and challenges of reforming Houphouëtist principles regarding the integration of naturalized immigrants' descendants in Bouaflé. Using semi-structured interviews and life stories from qualitative research, the findings show that new laws, inspired by Houphouëtist reforms, are

gradually breaking away from a previous framework of informal integration. The reformist approach seeks to legitimize urban and national identity by highlighting the villages of naturalized groups Koupéla, Tengodogo, Garango, and Koudougou as key elements in rebuilding national unity. Thus, this approach first contributes to

redefining the dynamics of repositioning within local and/or national integration processes. It then helps establish and legitimize a new order of urban governance.

## INTRODUCTION

Plus de 60 ans après son indépendance, la Côte d'Ivoire continue de débattre de sa position en tant que pays d'immigration ou d'intégration d'immigrés. Cette question est alimentée par l'augmentation constante du nombre de ces derniers dans le pays (Bamba, 2022 :1). Pour l'histoire, en Côte d'Ivoire, de 1960 à 1990, le Parti Unique a mis en place un modèle d'intégration basé sur l'entraide et la solidarité. Ledit modèle a surtout permis de renforcer les liens communautaires et de promouvoir de nouvelles identités similaires à ceux de groupes autochtones (Houédin et Niava, 2015 :95). En effet, la politique houphouétiste de l'intégration ou l'« houphouëtisme », <sup>1</sup> avec son approche centrée sur le « bien commun », a été un modèle de gouvernance inclusif. Cette politique a favorisé la vie commune en promouvant l'intégration et la cohésion sociale. Cependant, avec l'introduction du multipartisme en 1990, ce modèle d'intégration a évolué vers des structures plus formelles visant à répondre aux attentes des institutions régionales et internationales. De telles transformations ont d'ailleurs touché la structure des espaces (à travers l'urbanisation et population active par exemple) et le fonctionnement des espaces d'accueil (règles, contrôle, régulation des transformations au sein de ces espaces d'accueil), remodelant en leur sein les liens sociaux et les hiérarchies. Les changements observés, portés par des contraintes internes et externes ont d'ailleurs de fait renforcé leur capacité desdites collectivités à s'adapter, à remettre en perspective leur développement et leur modernisation pour une cohésion sociale durable.

<sup>1</sup> L'houphouëtisme désigne l'ensemble des stratégies politiques et de la vision de gouvernance promue par Félix Houphouët-Boigny, premier président de la Côte d'Ivoire après l'indépendance en 1960. Cette idéologie a façonné la politique du pays jusqu'en 1990, année marquant l'introduction du multipartisme

<sup>2</sup> Le décret n° 2005-314 du 6 octobre 2005 a créé cinq cent vingt communes rurales, regroupées sous le nom de Koudougou 1, 2, 3, dans le cadre des 1126 communes établies pendant la crise militaro-politique de 2001 à 2010. Cependant, un décret de mars 2012, sous le président Alassane Ouattara, a annulé la création de ces communes avant leur mise en œuvre

**Keywords** : Bouaflé, Houphouetism, Urban identity, Integration, National unity

En ce qui concerne la circonscription de Bouaflé, de récentes lois ont été mis en place « de manière plus ou moins directe » pour formaliser l'intégration des descendants d'immigrés dans les villages de Koupéla, Tengodogo, Garango et Koudougou. Ces mesures, qui privilégient la solidarité locale et la cohésion sociale soutiennent des projets urbains favorisant la construction d'identités collectives, le réaménagement des relations entre le centre et la périphérie ainsi que la clarification des idées ou représentation de la propriété autour d'enjeux fonciers. Elles comprennent notamment la naturalisation collective, la reconnaissance des « villages de colonisation » en tant que villages autochtones, leur transformation en communes rurales, et la délimitation des terres rurales<sup>2</sup>. Mais, alors que cette transition suscite des débats parmi les premiers occupants autochtones<sup>3</sup>, l'État et les descendants de naturalisés mettent l'accent sur la valorisation de la naturalisation collective et ses effets d'entraînements pour moderniser la circonscription et promouvoir une solidarité formelle en faveur de l'inclusion de ces derniers dans la nation. De fait, depuis la naturalisation collective en 1995, les villages concernés sont reconnus comme autochtones, mais leurs chefferies rencontrent des difficultés administratives en matière de délivrance ou d'obtention d'arrêtés de nomination<sup>4</sup>, comme le stipule la loi n° 428 du 14 juillet 2014. Cette situation s'accompagne d'autres aspects « frustrants », tels que les oppositions et tensions autour à la délimitation des territoires des villages mentionnés. De même, bien que les descendants de naturalisés de ces villages bénéficient d'un statut reconnu en tant qu'autochtones locaux, ils rencontrent encore

<sup>3</sup> Outre les Gouro, les Yohwrè, les Ayaou et les naturalisés, les communautés ethniques voltaïques partagent l'autochtonie dans la localité. Selon une classification établie, les Yohwrè sont considérés comme les premiers propriétaires terriens, suivis des Gouro, puis des Ayaou, en fonction de la chronologie des migrations et de l'autochtonie des groupes ivoiriens non naturalisés

<sup>4</sup> La loi n° 428 du 14 juillet 2014, ainsi que les dispositions de la Constitution de la troisième République, confèrent à la CNRCT le pouvoir de délivrer des arrêtés de nomination aux chefs de village, ce qui ne se faisait pas dans le passé.

des contestations quant à leur légitimité à posséder des terres et à revendiquer une identité valorisante à travers elles. Pour répondre à ces préoccupations, l'État met progressivement en place des mesures formelles visant à moderniser les pratiques de cohabitation locale et à renforcer la protection sociale. Il veut ainsi contribuer à rompre avec les principes informels initiaux pour s'aligner sur les aspirations contemporaines d'une urbanité plus développée. Ces initiatives sont d'ailleurs perçues et soutenues par les naturalisés concernés comme des moyens explicites ou implicites pour lutter contre l'apatridie <sup>5</sup>(Houéidin, 2021b :11). Malgré donc les récentes lois produites par l'État, la transition de l'intégration houphouëtiste vers un cadre formel reste fragile, avec des risques d'oppositions et de rivalités qui suscitent des incertitudes sur son succès. Ainsi, la question centrale de ce texte est : quelles sont les manifestations et les enjeux de la réforme de l'intégration des descendants d'immigrés à Bouaflé ? Comment ces initiatives améliorent-elles la visibilité des naturalisés au niveau urbain et renforcent-elles l'unité nationale? L'objectif de cette étude est de comprendre les manifestations et les enjeux de la réforme de l'intégration des descendants d'immigrés à Bouaflé.

## 1. MÉTHODOLOGIE

L'étude s'inscrit dans l'approche qualitative. La collecte des données est la continuité des enquêtes de terrain réalisées entre février 2016 et avril 2017. La collecte de données s'est basée sur des entretiens semi-dirigés et des récits de vie, permettant de mettre en évidence les structures organisationnelles formelles depuis la naturalisation collective. Les dimensions explorées

incluent l'évolution des liens à la terre<sup>6</sup>, la participation politique et l'évolution des formes identitaires<sup>7</sup>. Les récents entretiens ont été menés avec des leaders d'opinion, des membres d'associations des villages concernés résidant à Abidjan, ainsi qu'avec un expert t<sup>8</sup> en questions foncières. Ces nouvelles données ont été confrontées à nos travaux précédents ( Houéidin, 2021a :210) pour une analyse approfondie et une discussion des résultats, afin de mettre en lumière la dimension réformatrice des projets d'inclusion sociale depuis la naturalisation collective. L'étude met l'accent sur l'évolution du cadre normatif régissant la restructuration et la valorisation de l'autochtonie chez les descendants d'immigrés naturalisés des villages de Koupéla, Tengodogo, Garango et Koudougou à Bouaflé. Elle prend en compte les revendications concernant la reconnaissance juridique exprimées par ces communautés, notamment à travers les plaintes relatives à la régularisation du statut de chef de village par le biais d'arrêtés de nomination<sup>9</sup>. Pour les besoins de cette étude, le cadre réformiste de l'intégration des descendants d'immigrés est examiné sous l'angle des approches de la nation chez les auteurs tels que Renan (1882 :95) et Smith (1991 :74). Pour Renan par exemple, la nation se fonde sur des facteurs historiques, sociaux et économiques, reposant sur un sentiment d'appartenance à une histoire commune. Quant à Smith, il soutient que la nation est une communauté culturelle ancrée dans un territoire, construite sur des traditions, des coutumes et des origines ethniques. Il souligne que l'identité nationale évolue au fil du temps, selon les liens entre ethnie et nation. Ces idées sont enrichies par celles de Schnapper (1992 : 35), qui considère l'intégration nationale comme impliquant

<sup>5</sup> Selon le HCR (2015), l'apatridie résulte principalement de lacunes dans les lois sur la nationalité, de privations arbitraires, de successions d'États et de pratiques administratives restrictives, comme la délivrance de documents prouvant la nationalité. Bien que les droits humains soient universels, de nombreux apatrides se voient refuser des droits fondamentaux. En février 2015, les ministres des États membres de la CEDEAO se sont réunis à Abidjan lors d'une conférence régionale sur l'apatridie en Afrique de l'Ouest, organisée avec le HCR. Ils y ont adopté la Déclaration d'Abidjan, engageant leurs États à identifier, protéger et réduire l'apatridie. Ce texte a été officiellement approuvé lors du sommet des chefs d'État de la CEDEAO à Accra en mai 2015. D'un point de vue sociologique, l'apatridie est analysée sous un angle relationnel, en étudiant les pratiques, représentations et dynamiques sociales qui en définissent le sens. Cette perspective permet d'examiner les interactions sociales, les relations de pouvoir et les structures

institutionnelles pour comprendre les positions des acteurs concernés et leurs évolutions selon les contextes.

<sup>6</sup> L'attention a été portée sur la révision des conditions d'accès et de redistribution, l'évolution de l'exploitation de ces ressources ainsi que sur les tentatives de conservation

<sup>7</sup> Il est fait référence aux mécanismes de reconstruction et de valorisation des liens d'appartenance à la localité, ainsi qu'à une tentative d'autonomisation vis-à-vis des hôtes. Cela inclut la légitimation et la formalisation des positions identitaires valorisées, ainsi que le renforcement des réseaux de légitimité dans la gouvernance urbaine.

<sup>8</sup> Il s'agit d'un agent de l'AFOR (Agence du Foncier Rural)

<sup>9</sup> La loi n° 428 du 14 juillet 2014, et celles de la Constitution de la troisième République, donnent autorité à la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT) de délivrer des arrêtés de nomination aux chefs de village contrairement aux usages passés

l'adhésion à des valeurs communes et la reconnaissance des identités multiples. L'échantillon comprend 32 enquêtés, dont 20 ont participé à la première enquête et 12 à la seconde. La réforme de l'intégration des descendants d'immigrés à Bouaflé représente un tournant dans la manière de construire l'appartenance locale et nationale. Elle promeut une gouvernance urbaine plus inclusive. Cette approche réformatrice, inspirée des principes houphouëtistes, intègre mieux la diversité des populations dans la construction de l'unité nationale. Les expressions formelles de cette doctrine, mises en œuvre après la naturalisation collective sont ci-dessous exposées. Elles constituent des outils essentiels pour renforcer la cohésion urbaine et consolider l'unité nationale.

## **2. La loi relative à la naturalisation collective : de la reconnaissance juridique du droit d'autochtone à la légitimation d'une citoyenneté urbaine et nationale inclusive**

Le décret de loi sur la naturalisation collective à Bouaflé marque le début un « nouvel ordre urbain » favorisant l'intégration institutionnalisée des populations immigrées en remplacement des pratiques informelles dans les « villages de colonisation ». Elle contribue à mettre en place des changements importants dans la structure, la dynamique et les politiques de cohésion de cette circonscription. Le nouvel ordre d'intégration envisagé implique donc une recomposition significative des structures de gouvernance urbaine et des relations interethniques. Ces transformations attendues s'étendent à des investissements sociaux structurés qui pourraient influencer les politiques de cohésion sociale sur les plans politique, foncier, spatial, identitaire et culturel. Avant 1960, les ancêtres de ces populations naturalisées étaient des sujets français dans la colonie de Côte d'Ivoire, comme dans l'ensemble de l'Afrique Occidentale Française (AOF). Le rattachement d'une partie de la Haute-Volta à la Côte d'Ivoire a facilité leur migration pour le travail agricole en Basse Côte d'Ivoire. À l'époque, ils étaient désignés comme « autochtones » par l'administration coloniale. Ce statut leur permettait d'exercer des rôles économiques, politiques et symboliques, participant ainsi à l'urbanisation et au développement économique des colonies d'accueil (Bredeloup, 2004 : 8). Avec l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960, le Parti Unique a fait la

promotion d'un modèle d'intégration basé sur les idées de solidarité africaine. Porté par le PDCI, Ce modèle de solidarité a facilité l'intégration des immigrés sans distinction d'origine en leur accordant des droits symboliques et économiques aux anciens sujets de l'AOF issus de migrations organisées. Ce modèle redéfinissait partiellement les immigrés comme autochtones, leur octroyant une citoyenneté de fait (Kipré 2005 : 232) en échange de services politiques et de loyauté, tout en contournant les règles institutionnelles existantes (Bredeloup 2003 : 9). Ces pratiques, fondées sur un cadre normatif informel, garantissaient aux immigrés des droits proches de ceux des populations locales, favorisant égalité, emploi et diversité (Toukara 2008 : 119). L'acte de naturalisation collective à Bouaflé représente ainsi une rupture majeure, établissant un statut juridique formel pour ces populations. Dans les villages étudiés, la naturalisation collective est essentiellement perçue comme une manière de corriger une injustice qui a été négligée par l'administration publique. Cette idée est mise en relief dans le discours suivant : « En 1932, l'État de Haute Volta a été dissout et il a été réparti entre trois pays. Le Soudan français, l'actuel Mali, le Niger et la Côte d'Ivoire. Donc, la Côte d'Ivoire était à son tour divisée en deux parties. Ce qu'on a appelé la Haute Côte d'Ivoire et la Basse-Côte d'Ivoire, qui est la Côte d'Ivoire actuelle. La Haute Côte d'Ivoire étant le Burkina Faso d'aujourd'hui. Donc, nos parents ont été déplacés d'un point A de la Haute Côte d'Ivoire à un point B en Basse-Côte d'Ivoire dans la région de la Marahoué, précisément Bouaflé. C'est ainsi que, quand ils sont arrivés à Bouaké, ils sont passés par Zuénoula. (...) Du point de vue juridique, je ne fais pas le droit, mais je trouve que les personnes qui sont venues à la demande du colon, pendant la période de colonisation, avaient des territoires bien délimités quand le colon les a installés, dans les villages à Zuénoula et dans la zone de Bouaflé. Et après c'est-à-dire quand la Côte d'Ivoire devient indépendante, on demande à ces personnes-là des décrets de naturalisation. Il y a des juristes qui ont trouvés quoi dire, mais moi je ne comprends pas. Pour nous des gens que la Côte d'Ivoire indépendante a trouvée ici là., juridiquement, on n'a plus besoin de décret de naturalisation. Ils sont avant, plus anciens et plus âgés que la création de la Côte d'Ivoire indépendante. » Extrait d'entretien avec K, ressortissant d'un village de naturalisés. »

La loi sur la naturalisation collective à Bouaflé s'inscrit dans une démarche « réparatrice », conciliant les « valeurs africaines de solidarité » et d'intégration nationale. Elle marque la rupture avec le cadre de l'intégration informelle et facilite des processus pour l'adoption d'une citoyenneté urbaine et nationale inclusive. Elle soutient également une stratégie de développement endogène répondant aux défis territoriaux locaux. En promouvant une approche participative, cette loi encourage l'implication des descendants de naturalisés dans le développement de leur communauté, favorisant une réorganisation locale qui reconnaît les identités émergentes et réinvente les liens de gouvernance locale (Bonnemaison & Cambrey 1995 : 17). À Bouaflé, la naturalisation collective représente un engagement en faveur de la justice, de la bonne gouvernance et de la lutte contre l'apatridie. Selon Otcho (2019 : 315), elle contribue à valoriser l'égalité et la diversité entre les groupes autochtones. Perçue comme un aspect de la dimension inclusive de l'ivoirité, elle devient une ressource pour illustrer comment l'État exprime sa volonté historique de promouvoir la diversité des identités qui ont contribué au développement national, en particulier celles partageant une histoire inclusive dans la reconstruction de la nation. Cette approche vise à dépasser les aspects restrictifs et conflictuels de l'ivoirité ou de l'enfermement identitaire, en valorisant les valeurs de solidarité et de bien commun visant à renforcer la cohésion nationale. Elle cherche également à consolider la promotion d'une ville durable et plurielle où l'égalité entre autochtones est au cœur des projets de renouvellement urbain. L'expérience de la naturalisation collective à Bouaflé offre une opportunité de renforcer l'identité nationale des descendants d'immigrés Voltaïques, marquant un tournant dans les politiques d'inclusion et de protection des immigrés en Côte d'Ivoire (Griveau 2020 : 18). Elle introduit de nouvelles visions de gouvernance locale et de développement urbain durable, fondées sur des approches intégrées ou de création d'une communauté urbaine unifiée. Elle témoigne plus loin de l'adoption d'une stratégie de développement endogène qui favorise l'activation de nouveaux enjeux de légitimation et de reconnaissance territoriale portée par l'État.

### 3. La transformation du statut des « villages de colonisation » en villages autochtones : de la promotion de la ville plurielle à la reconnaissance de l'appartenance nationale

L'application des valeurs houphouëtistes de solidarité à Bouaflé se manifeste aussi par la transformation des « villages de colonisation » en « villages autochtones ». Ce nouveau statut des villages étudiés est illustratif de la doctrine houphouëtiste du « bien commun » en faveur de l'intégration nationale. Dans ce cadre, les naturalisés sont souvent reconstruits comme une « minorité ethnique » pour faciliter leur intégration au niveau local. Le statut de « village autochtone » permet ainsi de déjouer les tensions identitaires liées aux formes de stigmatisations émergentes. Ces tensions d'ailleurs, parfois exacerbées en période de crise politique constituaient une menace croissante pour la cohésion sociale. Le positionnement d'autochtone, adapté à la promotion des singularités culturelles de la localité, se manifeste à travers des représentations valorisantes associées à l'identité de la ville. Ce sont entre autre les appellations de « de ville unifiée », « ville forgée sous le modèle de famille solidaire ou la Côte d'Ivoire en miniature » de « cité de la solidarité communautaire », « cité de l'intégration sans distinction culturelle et d'origine » ainsi que la préservation d'une politique nationale qui renforce l'unité nationale tout en respectant la diversité. Sur cette base, à l'échelle locale, la Mairie illustre son engagement en intégrant ces images valorisantes dans ses projets de développement urbain, conformément aux directives de l'État. Ses efforts s'inscrivent dans une approche inclusive et participative qui prend en compte les aspirations des descendants d'immigrés. En retour, elle se dote de l'image de l'une des institutions urbaines les autorités publiques urbaines (Mairie, Sous-Préfecture, Préfecture) héritière légitimée de la doctrine houphouëtiste. Celles-ci s'activent en permanence à mettre en place des politiques d'accompagnement social pour lutter contre les volontés de replis communautaires. Ces efforts ont pour objectif d'améliorer les relations entre villages hôtes et immigrés. À travers ces tentatives, l'histoire commune de l'inclusion locale est mobilisée comme un atout pour renforcer l'urbanité dans la région. Cette histoire est aussi significative pour l'intégration nationale et la lutte locale contre les discriminations. Avec le « nouveau

contrat d'intégration de ces descendants d'immigrés » incité par la naturalisation collective, la gouvernance de la ville doit être une vitrine pour entériner les changements qui surviennent pour rendre visibles les changements attendus dans la localité et favoriser l'inclusion de cette catégorie d'immigrés. Le passage au statut de villages autochtones marque donc une reconnaissance légale de leur nouvelle identité et les volontés de matérialisation de changements concrets dans les relations sociales. Ainsi, en adoptant le principe de la pensée globale pour les actions locales, la Mairie concrétise les idéaux des régimes successifs, relevant ainsi un double défi dans la gouvernance locale. Premièrement, il s'agit de remodeler les pratiques de vie commune précédant la naturalisation collective en incitant les minorités autochtones à adopter de nouvelles pratiques d'inclusion sociale autour des « accords » historiques liés à la vie communautaire, la gestion des terres, l'intégration des coutumes dans la délimitation des villages et des relations de tutelle inclusives. Dans le cadre informel de l'intégration, les relations entre les groupes hôtes et les immigrés étaient marquées par la domination et l'inégalité. Dans la progression vers le cadre formel, une approche innovante cherche à transformer ces rapports en des formes de collaboration, de coopération et d'égalité au niveau institutionnel. Deuxièmement, il s'agit de remettre en question les distanciations et inégalités entre les identités ethniques locales. Le statut de ces villages de « naturalisés », instauré depuis l'époque coloniale par un arrêté administratif, soulève des préoccupations majeures à la lumière des changements sociaux locaux. En particulier, la présence de ces villages dits « d'étrangers » dans un espace autochtone renforce l'idée selon laquelle « le groupe local identifié comme autochtone appartient à sa terre autant que sa terre lui appartient » (Bonnemaison et Cambrey, op cit : 1). Cette présence et ce démarquage peut créer des risques de tensions dans les relations intercommunautaires. Par ailleurs, des inquiétudes étaient de plus en plus exposées concernant les restrictions et déséquilibres constatés dans l'expansion de ces villages et la pérennité de pratiques foncières liées à la préservation du statut d'autochtone<sup>10</sup> de fait dans la localité.

La confrontation de cet ensemble avec les inégalités perçues dans la gouvernance locale, ainsi que les problèmes liés aux tendances liées aux compétitions dites déloyales autour des ressources (manifestation des mythes d'autochtonie, rituel de reconnaissance et de légitimations locales) semblent révéler une structure de désordre et d'anarchie dans le fonctionnement local de l'autochtonie. De même, ces villages, à la fois des espaces agricoles importants et constitutifs d'un électorat mobilisable à souhait sont maintenus dans une structure sociale hiérarchisée. La transition de la sphère rurale à l'urbain les expose ainsi à des risques de manipulation et de conflits liés à l'exploitation des ressources locales. Plus loin, avec la conversion des terres rurales en urbaines, des tensions apparaissent entre les hôtes, détenteurs des droits fonciers, et les descendants de naturalisés. Les tendances de réaménagement urbain lié à l'actualité autour des processus de valorisation du foncier urbain ou périurbain et les intérêts économiques qui les accompagnent bouleversent l'ordre anciennement établi pour recréer un nouveau système qui reflète les luttes pour la reconnaissance de statuts revendiqués. Ainsi, en vue d'entériner ces transformations sociales en cours à Bouaflé, l'administration municipale s'est engagée à atténuer les effets discriminants de la coexistence entre les naturalisés et leurs hôtes. Elle a officialisé la reconnaissance administrative de ces villages en faisant l'effort d'associer leur statut aux droits sociaux attendu de l'application du décret de naturalisation collective. À travers son pouvoir politique, elle cherche à revaloriser les conceptions locales du « centre et de la périphérie » à travers les normes de solidarité, les institutions communautaires et les projets de cohésion basés sur l'histoire des occupations territoriales et les liens de tutorat. Cette approche vise à renforcer le sentiment d'unité et à favoriser un « meilleur vie communautaire », tout en reconstruisant l'appartenance à l'identité urbaine. Même si l'Etat et les autorités locales n'ont pas encore mis en place de politique urbaine explicite pour protéger cette « minorité autochtone » issue des migrations organisées, même si ces entités politiques n'ont pas encore trouvé de mécanisme spécifique pour valoriser ces villages de naturalisés en tant que patrimoine de

<sup>10</sup> Il est fait référence au fort taux d'électorat provenant de ces villages, autrefois qualifiés de « bétail électoral ».

l'immigration, leur approche actuelle consiste à soutenir la mise en œuvre des mesures officielles et des programmes de développement ainsi que des initiatives internationales contre l'apatridie. Elles s'attachent dans cette vision à promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance afin de tirer parti des évolutions socio-spatiales observées. Elles soutiennent plutôt les lois et programmes de développement initiés par l'État ou les institutions internationales, en s'appuyant sur des transformations identitaires, spatiales et l'évolution de rapports communautaires ancrés dans les conceptions locales liées du « centre et de la périphérie » (Fourny et al., 1997 : 87). Par un tel modèle de gouvernance et de promotion des groupes ethniques de la municipalité se distingue par un modèle d'aménagement et de gouvernance communautaire. Ses aspirations, sa force et sa particularité y résident dans la capacité à tirer parti des évolutions des rapports communautaires. Cette facette du développement local est mise en relief dans cet extrait de discours de cet enquêté :

*«...si tu parcours la ville, tu verras que les monuments qui font sa fierté mettent en relief l'image des peuples Gouro et Yohwrè. Le monument de la « chercheuse d'or » montre la richesse des peuples Yohwrè par exemple... Le monument Zaouli, lui, fait partie des symboles de Bouaflé parce qu'il représente une danse reconnue mondialement. Le Zaouli c'est Gouro. C'est Gouro et Yohwrè qui ont des problèmes de libations quand il y a une cérémonie où ils sont tous représentés...Et, on pense qu'ils ne sont pas actuellement prêts à ériger un monument à l'image de ceux qui viennent d'ailleurs parce que, ce sont des peuples qui ont été installés, qui ne sont pas autochtones comme eux. Déjà, nous voyons que les Yohwrè refusent que les Gouro fassent des cérémonies de libation. Si pour les questions de libations au cours des grandes cérémonies c'est un problème, ce n'est pas pour un monument pour faire honneur à un autre groupe qui sera facile ( ...) Bien que nous soyons là depuis 1932, pour avoir un monument qui nous représente, il va falloir qu'on bataille parce que malgré la naturalisation, on nous voit toujours comme des étrangers.. La Mairie tente quand même de mener des actions pour changer ces attitudes qui, au lieu de contribuer positivement, se limitent à rejeter,*

*classer, et exclure. Elle a décidé que désormais, au cours des cérémonies officielles, la question de la primauté ou de l'ancienneté ne soit pas mise en avant, les problèmes de paternité sont mis à l'écart pour faire valoir l'égalité des groupes autochtones, valoriser chacun comme étant incontournable dans le développement de la commune ».* Extrait d'entretien avec T, Membre de la Notabilité G

La redéfinition du statut des « villages de colonisation » en « villages autochtones » s'inscrit dans une volonté de renforcer la solidarité houpouëtiste envers les immigrés. En tenant compte de l'histoire des groupes ethniques, il apparaît que les descendants d'immigrés occupent la dernière position parmi les quatre<sup>11</sup> groupes autochtones. Cependant, cette hiérarchie n'entrave pas les valeurs de fraternité et de partage du « bien commun », mais les met au contraire en avant pour lutter contre les exclusions sociales liées à l'autochtonie. Pour contrer les effets socialement frustrants et contre-productifs du développement communautaire, en particulier les conflits de voisinage résultant de persistants rapports de domination, la mise à jour de la reconnaissance des villages de naturalisés par les institutions urbaines citées plus haut est utilisée comme levier pour promouvoir les pratiques de « bon voisinage ». Ce point de vue est illustré dans les propos recueillis auprès de cet enquêté : *« Dans notre entendement, on se dit que Bouaflé appartient aux Yohwrè et aux Gouro. (...) Je veux parler des gens qui sont naturalisés et qui viennent de Garango, de Koupela et de Tenkodogo. Tu vois, lorsqu'il y a les cérémonies par exemple et que nous sommes invités, elle nous classe dans les « groupes CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) ». Eh bien, maintenant, on n'est plus des nouveaux ici, on est des Ivoiriens à part entière. Donc, on n'a plus besoin qu'on nous renvoie toujours dans ce groupe-là. On est en train de reconstruire notre identité et notre origine.... Tout ça la Mairie doit en faire une politique de l'unité des autochtones pour affronter les changements dans l'évolution de la ville. Elle doit pouvoir répondre à sa modernisation en mettant à jour les nouvelles identités qui font sa fierté »* Extrait d'entretien avec A, Membre de la Notabilité T

La reconnaissance des villages naturalisés comme autochtones par la municipalité devient ainsi une

<sup>11</sup> Les Gouro, les Yohwrè, les Ayaou et les naturalisés bien qu'étant une communauté voltaïque hétérogène, partagent l'autochtonie dans la localité.



stratégie d'intégration inclusive. Elle est convoquée comme une ressource locale permettant de fragiliser les pratiques d'exclusion et de stigmatisation. En légitimant cette identité d'autochtone, la municipalité de Bouaflé soutient ainsi la reconnaissance des droits autochtones et cherche à promouvoir une ville plus cohésive et plurielle.

#### 4. A propos du décret<sup>12</sup> portant transformation de « villages de colonisation » en communes rurales.

**B**ien que le décret ne cible pas directement les « villages de colonisation », il les inclut dans sa mise en œuvre. L'article 20 de ce décret prévoit que les limites des communes seront définies par un décret en conseil des ministres, en tenant compte des dynamiques de développement. En tant que mesure réglementaire, il s'inscrit dans la mouvance innovatrice de l'administration territoriale. De même, fondé sur le principe de l'autonomie et de l'égalité des groupes ethniques la proposition d'élever ces villages au statut de communes rurales reflète la volonté du régime de cette époque à reconnaître les droits des minorités et à préserver leur identité sans les assimiler (Yona 2017, op. cit.133). Ce projet ayant été avorté en raison de changement de régime politique, il est tout de même essentiel d'analyser cette intention pour comprendre ses implications sociologiques et les répercussions attendues dans la réforme de l'intégration des descendants d'immigrés naturalisés à Bouaflé. Le projet de commune rurale aurait eu pour but d'aider les populations des villages concernés à répondre adéquatement à leurs besoins vis-à-vis des villages hôtes. Il cherchait aussi à renforcer leur potentiel pour faire face aux crises sociales et aux problèmes de services publics, en offrant des opportunités d'appropriation du développement local et d'inciter des formes de participations actives (Bourque et al., 2016 : 44). Ce projet reposait sur trois objectifs : d'abord, reconstruire des liens valorisants et affirmer une identité collective de descendants d'immigrés naturalisés à travers des actions communautaires autonomes. Ensuite, il visait à encourager l'implication des communautés autochtones et à

promouvoir la justice sociale en renforçant les liens de tutelle et en luttant contre les discriminations. Enfin, il cherchait à intégrer les idéaux de solidarité associés à la vie commune pour améliorer la gouvernance urbaine, accroître la compétitivité et favoriser un modèle de ville co-construit par la pluralité des communautés ethniques qui y vivent. En s'alignant sur les aspirations à la décentralisation et au renforcement des structures de bonne gouvernance locales, ces objectifs allaient dans le stimuler la visibilité et la compétitivité de ces minorités sur la scène politique locale et nationale par la valorisation de leurs participations aux processus décisionnels de cette circonscription urbaine qu'est Bouaflé. Ce qui a un impact constructif sur sa représentation de « ville solidaire », respectueuse des alliances historiques. L'enjeu est de créer un espace urbain d'inclusion durable, fragiliser les « sentiments » d'exclusion sociale. Il s'agit de reconsolider l'inclusion des migrants en tant qu'élément central du nouveau modèle urbain en promotion. La mise en exergue de l'intérêt perçu dans les avantages liés à la promotion d'une commune rurale est soulignée dans ce discours d'enquête :

*« En tout cas, nous, T, même Y on nous appelle.(...) Pour ce qui est du fait d'être commune rurale. Si vous êtes une commune, vous devenez autonome en gestion. À la date d'aujourd'hui où on est en train de parler. Par exemple, mon village est intégré à la commune de Bouaflé. Or, si on était resté en commune rurale, nous-mêmes, on allait avoir notre maire. Le village allait avoir son maire. Il n'allait pas y avoir peut-être le même budget que la ville de Bouaflé. Mais il allait avoir son budget quand même. Et puis, il allait se gérer en interne. Donc si on peut considérer ça comme un avantage. C'est l'autonomie de gestion que ça allait donner au village et en interne, là, le village allait se gérer »*

Extrait d'entretien avec Z, ressortissant de village T  
L'objectif principal de l'État, à travers son projet de transformer les villages de naturalisés en commune rurale est de renforcer la cohésion dans la gouvernance des zones périphériques de la ville de Bouaflé. Ce projet repose sur les principes de décentralisation du houpouëtisme, favorisant l'intégration communautaire et la participation citoyenne. Il vise à répondre aux préoccupations

<sup>12</sup> Selon le décret n° 2005-314 du 6 octobre 2005, ces villages devaient devenir des communes rurales. Ils faisaient partie des 1126 communes créées pendant la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire entre 2001 et 2010. Cependant, avant que ces

communes ne deviennent fonctionnelles, un autre décret, pris en mars 2012, les a annulées. Les villages ont alors été réintégrés dans leurs anciens périmètres communaux.

des autochtones de ces villages et à encourager une approche participative dans les projets urbains face aux dynamiques sociales des communautés allogènes devenues autochtones. Cette mesure cherche plus loin à établir une gouvernance plus attractive liée aux préoccupations spécifiques des autochtones de ces villages. Que ce soit au plan national ou local, l'enjeu est de combattre les préjugés et les stigmatisations qui nient l'autochtonie de ces descendants d'immigrés et de rejeter les attitudes discriminatoires portées sur leur déclassement en tant qu'autochtones.

##### **5. La loi portant délimitation des terres villageoises et les revendications relatives aux arrêtés de nomination de chefs de villages de naturalisés: des actions pour la cohésion urbaine et de lutte contre l'apatridie**

Depuis la naturalisation collective en 1995, il y a eu des avancées progressives dans la gestion administrative des « immigrés » et le traitement des questions foncières à l'échelle nationale. La politique de délimitation des terres en est un exemple. Elle vise à restructurer la propriété foncière des villages dits autochtones. Dans les « anciens villages de colonisation » tels que Koupela, Garango, Tengodogo et Koudougou à Bouaflé, cette transition marque un changement notable dans la gouvernance foncière. Cependant, elle reste ancrée dans les valeurs de solidarité propres à la pensée houphouëtiste. Dans le passé c'est-à-dire sous le Parti-Unique de 1960 à 1990, le principe selon lequel « la terre appartient à celui qui la met en valeur » a influencé la propriété et l'identité foncière, avec moins de nuances et de variations selon les acteurs engagés dans son exploitation. Depuis lors, l'occupation et l'utilisation des terres sont devenues des moteurs de cohésion sociale. Elles incarnent la marque d'une bonne gouvernance qui protège les droits des autochtones et combat l'exclusion des populations « immigrées » plutôt que de les rendre vulnérables. Il est important à ce propos de noter que la production de l'identité des groupes en lien avec la terre n'est pas utilisée pour perturber les traditions locales établies autour de celles-ci. Au contraire, elle est considérée comme un moyen novateur pour influencer la restructuration et la régénération des liens sociohistoriques, ainsi que des arrangements, les pactes et valeurs ancestrales qui ont justifié leur occupation ou leur exploitation. Cette idée est

confirmée dans le discours de cet enquêté : « *Donc les villages Burkinabé qui avaient été créés. Bon j'avoue que moi je ne connais pas bien l'histoire, mais c'est en retraçant les faits historiques qui sont à la base de la création de ces villages que l'on peut déterminer la nature des rapports entre les habitants de ces villages et ceux qui les ont accueillis et le lien que ces derniers ont à la terre. Si ce sont des villages reconnus officiellement par l'État. Ces villages sont appelés à être délimités. Et si ces villages sont dans le domaine foncier rural, et bien ce sont des villages qui sont appelés à avoir leurs terres certifiés. Mais, que ça se fasse en accord avec les populations qui les ont accueillis, qui sont leurs tuteurs(...)* Si les villages n'ont pas de droit coutumier. Parce que, ce sont des villages qui sont accueillis. Dans ce cas-là le village d'accueil est celui qui est dépositaire des droits coutumiers. Et donc, seul le comité villageois du village tuteur doit être associé aux enquêtes permettant de pouvoir procéder aux opérations de délimitation et de certification. Si les tuteurs s'opposent, il faut négocier (...). Ils peuvent s'opposer s'ils ont le sentiment que l'espace ou leurs terres est en train de leur être arraché. Or, il ne s'agit pas d'arracher l'espace ou les terres. La délimitation est une opération administrative, qui permet de recenser les villages reconnus par l'État. Maintenant, y'a deux types de catégories. Y'a les villages reconnus par l'État qui se sont installés et on a les villages autochtones. Ce sont ces deux types qui figurent dans la liste des 8576 du territoire national. C'est la reconnaissance officielle qui permet à ces villages de bénéficier des opérations de sécurisation » Extrait d'entretien avec Z Expert en gestion foncier

L'inclusion des « villages de naturalisés » dans les zones périurbaines et les tentatives de reconnaissance administrative des terres associées à ces villages vont de pair avec la réactivation des pratiques de légitimation et de délégitimation identitaire à Bouaflé.. Ainsi, l'inclusion des « villages de naturalisés » dans les zones périurbaines (ou la reconnaissance administrative des terres rattachées à ces villages) a engendré de nouvelles dynamiques de l'intégration au niveau local. Ces dernières apparaissent à la fois comme des luttes de repositionnement de l'identité autochtone, de reconstruction des appartenances locales et nationale ou même des tentatives d'obtention de droits légaux en matière d'acquisition, de conservation et de redistribution

des terres. Dans le passé, le cadre informel de la propriété foncière servait de base à une vision d'intégration nationale. Avec les processus en cours de formalisation de nationale, les conflits et les revendications de descendants de naturalisés, il est important de faire une révision locale des capacités institutionnelles, sociales et matérielles nécessaires pour moderniser les mécanismes d'intégration liés à la terre. Dans le contexte actuel de transition vers des pratiques foncières formalisées, l'enjeu est d'actualiser les arrangements informels autour des terres et de les transformer en transactions formelles vers des droits établis. L'enquête a ainsi permis de révéler que la mise en œuvre de ces formes de transition joue un rôle essentiel dans la réaffirmation des droits fonciers en mettant en lumière l'évolution de leur attractivité et les changements sociaux en cours autour de cette question. Pour expliquer les pratiques locales de déconstruction et de reconstruction de la propriété foncière, cet enquêté évoque les dynamiques autour de la terre en ces termes : *« il y a des populations d'un village qu'on appelle L. C'est eux qui ont des vellétés de souveraineté sur nos villages. L, qui est un quartier de Bouaflé. Eux, ils estiment que c'est eux qui nous ont donné les terres. Et que par conséquent, c'est eux qui doivent contrôler tout ce qui doit se faire dans nos villages. Le fond de leur pensée, c'est de pouvoir exploiter nos terres en termes de lotissement. C'est pourquoi la fameuse question de délimitation des territoires, des villages, pose problème. Et ça fait que même à la date d'aujourd'hui, on a ce problème avec la population de L. Et ce n'est même pas toute la population, c'est le chef qui est là, c'est lui avec quelques personnes qui veulent étendre leur pouvoir sur nos villages pour pouvoir les annexer et puis pouvoir vendre ou bien faire lotir nos terrains(...) Si le chef du village a son arrêté de nomination, déjà ça authentifie le village et ce genre de problème ne peut encore se poser. Ça fait que le village est identifié et reconnu avec tous ces avantages... Ça, c'est un. Ça, c'est concernant l'arrêté de nomination. Pour ce qui est du fait d'être commune rurale. Si vous êtes une commune, vous devenez autonome de gestion »* Extrait d'entretien avec B, ressortissant de villages de naturalisés.

Les résistances à l'encontre les transformations perçues à travers l'application de la loi portant délimitation des terres villageoises et les revendications relatives aux arrêtés de nomination de chef de villages de naturalisés transparaissent à

travers des actions d'ethnicisation formulées à partir de discours ségrégatifs, particulièrement à travers les logiques de fragilisation de la distance ou de mise à distance vis-à-vis des terres revendiquées. Que ce soit à Koupela, Tengodogo, Garango et Koudougou, ces évolutions permettent d'activer les stratégies de résilience pour faire face aux changements et aux contraintes sociales liées à la construction des relations de « bon voisinage » comme réponses actuelles de la cohésion urbaine. La délimitation des terres villageoises et les revendications pour l'arrêté de nomination du chef de village sont actuellement perçues comme s'inscrivant dans la perspective de moderniser l'espace d'intégration urbain. Ces politiques sont conçues dans le cadre de valorisation des enjeux de cohésion nationale. De fait, dans le cadre informel de la légitimation de l'autochtonie, le statut des chefs de villages variait selon les interactions culturelles et politiques propres à chaque communauté. L'« ordre social » issu de ces processus mettait en avant des normes « situationnelles » où l'équité illustre le modèle d'intégration houphouétiste. En lien avec la terre, cette gouvernance se fondait sur une organisation culturelle, où la reconnaissance des chefs s'alignait avec les toponymes servant à identifier et surveiller et contrôler la propriété de terres. Cette reconnaissance ne se limitait pas seulement aux critères coutumiers, mais reposait sur un ensemble de normes culturelles renforçant la consolidation de la diversité ethnique à travers les actions publiques nationales. La naturalisation collective a permis de réorganiser les frontières historiques entre les villages locaux et re-concrétiser des projets de restructuration des terres. Elle a aussi contribué à la redéfinition des relations de tutelle et de voisinage entre villages de naturalisés et les villages hôtes. Elle est perçue comme une politique conservatrice et un outil de « redressement ». En l'absence d'une politique locale cohérente contre les inégalités ethniques et les vellétés de marginalisation. C'est la seule réponse locale pour fragiliser les dynamiques de ségrégation et les rivalités qui se sont accentuées contre les villages de naturalisés malgré leurs importantes contributions dans l'économie agricole locale. C'est aussi un marqueur politique non discriminant pour lutter contre l'élitisme et les logiques clientélistes dans la commune. Plus loin, il faut signaler que, la quête d'un droit légitime sur la terre en faveur de ces « minorités » issues de l'immigration est au cœur de

ce système. Elle a pour but de contribuer à surmonter les barrières ethniques qui pourraient entraver le développement desdits villages et à reconstruire leur repositionnement dans la sphère de l'autochtonie à travers la reproduction des valeurs de fraternité et de bien commun.

## 6. DISCUSSION

Cette analyse examine l'évolution de l'intégration des descendants d'immigrés dans les villages de Koupéla, Tengodogo, Garango et Koudougou à Bouaflé, Côte d'Ivoire. Inspirée par la doctrine houphouëtiste d'intégration (1960-1990), elle met en avant la nécessité d'une gouvernance urbaine équitable fondée sur l'égalité et les droits partagés entre autochtones et immigrés, afin de renforcer l'unité nationale. Les transformations en cours visent à lutter contre la discrimination, reconfigurer les rapports intercommunautaires et redéfinir les frontières ethniques pour favoriser une identité nationale inclusive. Ces mutations impliquent aussi une gestion durable des terres et une modernisation des pratiques locales. Elles reposent sur les théories de Reynaud (Gilbert de Terssac, 2012 :57) et Kirszbaum (2014 :28), qui mettent en lumière le rôle des normes étatiques et des structures institutionnelles dans le développement territorial et la cohésion sociale. Toutefois, les principes de la réforme de l'intégration, issus de la doctrine houphouëtiste, se heurtent aux défis contemporains, notamment les réaménagements urbains, les tensions ethniques et la gestion foncière. L'analyse préconise des politiques inclusives, tenant compte des descendants d'immigrés, pour mieux répondre aux réalités actuelles. L'expérience de Bouaflé, avec ses spécificités, pourrait offrir un modèle d'intégration capable de renforcer la cohésion sociale et l'unité nationale. Cette étude ouvre ainsi le débat sur l'actualisation de ce modèle afin de déterminer sa pertinence face aux défis contemporains tels que l'urbanisation incluant les villages reliques, les tensions ethniques, les pressions économiques liées à la gouvernance des terres, et les volontés de cohésion urbaine. Bien que ce soit des efforts consentis pour la réussite d'une intégration sectorielle, il serait ainsi pertinent de discuter des innovations « possibles » dans les politiques d'intégration communautaire à l'échelle nationale. Par exemple, comment intégrer les descendants

d'immigrés dans les processus décisionnels pour rendre ces politiques plus inclusives et adaptées ? Comment ces transformations sociales peuvent être valorisantes pour les conceptions locales et nationales du droit d'immigrés naturalisés ? Quels sont les risques et les opportunités liés à ces évolutions de droits et légitimités formelles ? Autant de questions pour souligner que l'expérience de la réforme de l'intégration des descendants d'immigrés naturalisés à Bouaflé peut jouer le rôle de catalyseur, donner un nouvel élan de modernité à la nation ivoirienne allant dans le sens poser les fondements idéologiques et structurels d'un modèle institutionnalisé d'intégration d'immigrés.

## CONCLUSION

Les résultats de l'étude montrent que les lois et normes légales redéfinissent l'intégration locale en soutenant un développement inclusif et des réformes à différents niveaux. L'approche houphouëtiste de l'intégration se distingue comme une stratégie de gouvernance favorisant la cohésion sociale et la reconfiguration des relations à la terre, tout en actualisant les valeurs historiques de cette doctrine. Face aux tensions liées à « l'ivoirité » et aux pressions contre l'apatridie, Bouaflé adopte une gouvernance alignée sur les cadres nationaux et internationaux. Cette approche combine des principes formels et informels pour relever les défis contemporains de l'urbanisation. L'objectif est de promouvoir une inclusion sociale et culturelle, en renforçant la solidarité entre autochtones et immigrés, tout en valorisant la diversité. Ainsi, l'État et la municipalité s'efforcent de concilier héritage houphouëtiste et enjeux actuels en vue d'un renouvellement urbain et d'une identité nationale plus inclusive. À travers l'intégration des descendants d'immigrés naturalisés à Koudougou, Tengodogo, Koupéla et Garango, les opérations de réaménagement urbain montrent à la fois le renouvellement et la consolidation d'une identité urbaine et nationale en constante évolution.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BAMBA Aboubakar, 2022, RGPH 2021 : 78 % d'Ivoiriens et 22 % d'étrangers en Côte d'Ivoire in Frat mat infos.  
<https://www.fratmat.info/article/222144/societe/>

[rgph-2021-78-divoiriens-et-22-detangers-en-cote-divoire](#). Consulté le 14 Aout 2022

BONNECASE Vincent, 2001, Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale [https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/pleins\\_textes\\_7/divers2/010029488.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/divers2/010029488.pdf). Consulté le 14 Aout 2022

BONNEMAISON Joël et CAMBREZY Luc, 1995, Le territoire, entre liens et frontière, Acte de colloque Le Territoire, Lien ou Frontière ? Identités, conflits ethniques, enjeux et recompositions territoriales, in Joël Bonnemaïson, Luc Cambrezy, Laurence Quinty-Bourgeois Éditions de l'Orstom. Disponible sur [https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/divers08-09/010014865.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers08-09/010014865.pdf). Consulté le 14 Aout 2022

BOURQUE Mélanie, Grenier Josée, Pelland Danielle, Lise St-Germain 2016, L'action communautaire autonome, mouvance des contextes, place et autonomie des acteurs : quelles perspectives ? in Sciences et Actions Sociales 2 (N° 4), p. 31 à 50

BREDELOUP Sylvie, 2003, « La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger », Revue européenne des migrations internationales, vol. 19 - n°2 | <http://journals.openedition.org/remi/461> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/remi.461>. Consulté le 12 janvier 2023

FOURNY Marie-Christine, PAGAND Bernard, PRADEILLES Jean-Claude, 1997, Les nouveaux centres péri-urbains : l'espace public porteur de territoires In Revue de géographie alpine, tome 85, n°4, pp. 83-95;

GARRY TOUNKARA Daouda, 2008, Migrants soudanais/maliens et conscience ivoirienne : les étrangers en Côte d'Ivoire (1903-1980). l'harmattan, Paris. 343p

GRIVEAUD Delphine, 2020, Parfaire la construction de la nation ivoirienne. Justice transitionnelle et récit national en Côte d'Ivoire. Documenter les violences. Usages publics du passé dans la justice transitionnelle. Disponible sur Internet : <https://books.openedition.org/iheal/8943>. Consulté le 12 janvier 2023

HCR, 2015, Nationalité et Apatridie en Afrique de l'Ouest Note d'information. Disponible sur <file:///C:/Users/PC/Downloads/151124%20Note%20d'information.pdf>. Consulté le 12 janvier 2023

HOUEDIN Barnabé et NIAVA Bogui Landry, 2015, A propos de l'intégration et de la gouvernance sur les espaces d'accueil d'immigrés en Côte d'Ivoire. In Revue des Sciences Sociales-Programme d'Appui

Stratégique à la Recherche Scientifique, v 8, pp.90-105

HOUEDIN Barnabé, 2021a, De la formation d'une identité collective chez les descendants d'immigrés voltaïques naturalisés ivoiriens dans la ville de Bouaflé In Nyansa-pô : Revue d'anthropologie et développement, (33), PP 205-233.

HOUEDIN Barnabé, 2021b, Reconstruire l'origine chez les descendants d'immigrés voltaïques naturalisés Ivoiriens à Bouaflé. International Journal of Scientific Research and Management, Volume 09 Issue 03, pp.SH-2021-555-567

HOUEDIN Barnabé et Tagro Marcelle-Josée., 2020, Le toponyme comme ressource d'appropriation et d'expropriation de terres : une analyse des légitimités, des conflits et des formes de revendications de droits fonciers sous l'angle de l'ethnicité, in Revue Les lignes de Bouaké-laneuve, vol 2, n°11, pp 144-163

KIRSZBAUM Thomas, 2014, Mobiliser le droit commun : réforme ou révolution ? in Les Cahiers du Développement Social Urbain 2 (N° 60), p 35 à 37

KOUASSI Richard, 2023, Bouaflé : Deux villages s'affrontent pour un terrain, 24 blessés <https://www.afrique-sur7.ci/438563-bouaflé-villages-terrain.consulté> le 25 septembre 2022

LAURENCE Pierre, 2007, Pour des approches intégrées de développement urbain durable. Analyse de trois projets de revitalisation <https://archipel.uqam.ca/906/1/M9934.pdf>

MARQUARDT Stephan, 1991, La protection des minorités en droit international, in La Question kurde , p 115 à 134

OTCHO Régine., 2019, La participation citoyenne dans les collectivités décentralisées en Côte d'Ivoire : entre confiance dans le politique et coût social de la participation à Bouaflé, Thèse Unique de Doctorat en Sociologie, Institut d'Ethnosociologie-IES, Université de Cocody, Abidjan, 362p

PITSEYS John, 2010, Le concept de gouvernance, Revue interdisciplinaire d'études juridiques 2 (Volume 65), p. 207 à 228

RIVELLOIS Jean, 1985, La dimension sociale de la planification urbaine, These de doctorat de l'école des hautes études en sciences [https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/divers11-10/31154.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers11-10/31154.pdf)

SCHNAPPER Dominique, 1993, « Ethnies et nations », Cahiers de recherche sociologique, n°20, pp. 157-167.

SMITH, Anthony D,1991, National Identity. University of Nevada Press,300p

TALBOT Damien, 2006, La gouvernance locale, une forme de développement local et durable? Une illustration par les pays in Développement durable et territoires Dossier 7 .Disponible sur [http://journals.openedition.org/dveloppement\\_durable/2666](http://journals.openedition.org/dveloppement_durable/2666) .

TERSSAC Gilbert de 2012, La théorie de la régulation sociale : repères introductifs. Interventions Economiques : Papers in Political Economy, 25, pp.1-16

RENAN Ernest, 1887 "Qu'est-ce qu'une nation ?" In Conférence prononcée le 11 mars 1882 à

laSorbonne.Disponiblesur[http://classiques.uqac.ca/classiques/renan\\_ernest/qu\\_est\\_ce\\_une\\_nation/renan\\_quest\\_ce\\_une\\_nation.pdf](http://classiques.uqac.ca/classiques/renan_ernest/qu_est_ce_une_nation/renan_quest_ce_une_nation.pdf)Consulté le 11 février 2024

YONA Cherki, 2017, Intégration des étrangers et protection des minorités : étude comparée du droit international et du droit européen. Droit. Université Panthéon-Sorbonne Disponible sur <https://theses.hal.science/tel-02343170>.Consulté le 11 fevrier 2024

---

## AUTEUR(ES)

Barnabé Cossi **HOUEDIN**

Maître de conférences en Sociologie

Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire)

Courriel : [huedin@yahoo.fr](mailto:huedin@yahoo.fr)

Mariame Tata **FOFANA**

Maître-assistante en Sociologie

Université Lorougnon Guédé (Daloa, Côte d'Ivoire)

Courriel : [mariametata@yahoo.fr](mailto:mariametata@yahoo.fr)

Lydie Régine G. **OTCHO**

Assistante en Sociologie

Université de Bondoukou (Côte d'Ivoire)

Courriel : [oregine2018@gmail.com](mailto:oregine2018@gmail.com)

## AUTEUR CORRESPONDANT

Barnabé Cossi **HOUEDIN**

Courriel : [huedin@yahoo.fr](mailto:huedin@yahoo.fr)



### © Édition électronique

URL – Revue Espaces Africains : <https://espacesafricains.org/>

Courriel – Revue Espaces Africains : [revue@espacesafricains.org](mailto:revue@espacesafricains.org)

ISSN : 2957-9279

Courriel – Groupe de recherche PoSTer : [poster\\_ujlog@espacesafricains.org](mailto:poster_ujlog@espacesafricains.org)

URL – Groupe PoSTer : <https://espacesafricains.org/poster/>

### © Éditeur

- Groupe de recherche Populations, Sociétés et Territoires (PoSTer) de l'UJLoG

- Université Jean Lorougnon Guédé (UJLoG) - Daloa (Côte d'Ivoire)

### © Référence électronique

Barnabé Cossi HOUEDIN, Mariame Tata FOFANA, Lydie Régine G. OTCHO, « *Intégration des descendants d'immigrés naturalisés en Côte d'Ivoire : Analyse de l'évolution de l'héritage de la doctrine houphouëtiste de l'intégration dans les anciens villages de « colonisation » à Bouaflé* », Numéro varia (En ligne), (Numéro 2 | 2024), ISSN : 2957-9279, p.70-84, mis en ligne, le 30 décembre 2024.

---

## INDEXATIONS INTERNATIONALES DE LA REVUE ESPACES AFRICAINS

---



Voir impact factor : <https://sjifactor.com/passport.php?id=23718>



Voir la page de la revue dans Road : <https://portal.issn.org/resource/ISSN/2957-9279>



Voir la page de la revue dans Mirabel : <https://reseau-mirabel.info/revue/15151/Espaces-Africains>



Voir la revue dans Sudoc : <https://www.sudoc.abes.fr/cbs/xslt/DB=2.1//SRCH?IKT=12&TRM=268039089>

---